



POST-BAC

BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sur critères sociaux : Dossier social étudiant (DSE)

Aide financière attribuée à l'étudiant de moins de 28 ans en fonction des revenus du foyer fiscal de rattachement (revenu brut global année N-2), de l'éloignement par rapport au lieu d'études et du nombre de frères et sœurs fiscalement à charge de la famille. L'étudiant doit être inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Aide versée sur 10 mois.

Le 1er paiement de la bourse sera effectué fin août.

La demande de bourse et/logement est effectuée par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE).

La demande du DSE est à faire en ligne du 20 janvier au 15 mai, sans attendre les résultats d'examen ou d'admission (demande indépendamment de Parcoursup), sur le portail [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr)

MONTANT DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS (TAUX ANNUEL SUR 10 MOIS)

ÉCHELONS							
Oblis	1	2	3	4	5	6	7
1 042 €	1 724 €	2 597 €	3 325 €	4 055 €	4 656 €	4 938 €	5 736 €

Certains étudiants bénéficient du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires.

[Un simulateur de bourses](#) en ligne est disponible.

Il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période réglementaire, et ce, même si vous n'avez pas tous les éléments d'appréciation de votre situation

Des modifications peuvent intervenir ultérieurement. La révision du dossier est également possible en cas de changement de situation.

AIDE AU MÉRITE POUR ÉTUDIANT BOURSIER

L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux. Elle est accordée aux étudiants les plus méritants et peut être renouvelée sous conditions :

- Percevoir une bourse sur critères sociaux ou une allocation spécifique annuelle.
- Avoir obtenu une mention **Très bien au bac**.
- Intégrer un établissement supérieur à la rentrée scolaire.

Montant 100€ par mois versé sur 9 mois à partir d'octobre.

Pas de démarche supplémentaire à effectuer hormis la constitution du DSE.

AIDE A LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Aide accordée aux étudiants, boursiers en terminale en 2021/2022, qui ont accepté sur parcours sup un vœu pour une inscription dans un établissement dans une autre académie pour une formation de l'enseignement supérieur en 2022/2023.

Demande en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr/ **DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE** rubrique aide à la mobilité parcours sup.

Montant forfaitaire de 500€

AIDES SPÉCIFIQUES

Elles permettent d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ou ponctuelles.

Pour effectuer une demande d'aide spécifique, l'étudiant doit prendre rdv avec un assistant social du CROUS.

L'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. (limite d'âge non opposable aux étudiants en situation de handicap).

La demande sera évaluée par l'assistant social et le dossier présenté en commission plénière qui décidera de l'attribution ou non de l'aide et son montant.

Deux possibilités d'aides :

> L'ALLOCATION ANNUELLE

Vous devez au préalable effectuer une demande de bourse dans le cadre du dossier social étudiant, en expliquant votre situation particulière.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité, prévus par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, et ne pas relever des cas d'exclusion de cette même réglementation.

Vous devez être étudiant et être dans une situation d'autonomie avérée, de rupture familiale, de reprise d'études.

L'allocation annuelle donne les mêmes avantages que le statut de boursier : exonération des droits d'inscription universitaires et de la CVEC, montant d'APL, gratuité de l'abonnement de train.

> L'AIDE PONCTUELLE

L'aide ponctuelle peut être sollicitée si vous rencontrez momentanément de graves difficultés.

Vous devez être étudiant boursier ou non boursier inscrit en formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur.

AIDE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE : les repas gratuits

Les étudiants boursiers des échelons 4 à 7 bénéficient de 100 repas gratuits à prendre dans un restaurant universitaire.

Bénéficiaires : étudiants boursiers sur critères sociaux des ministères enseignement supérieur, culture, agriculture, bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle, boursiers de la Région

L'étudiant doit se rendre au secrétariat du restaurant pour faire créditer sa carte après avoir reçu sa notification définitive de bourse.

Pas de démarche supplémentaire à effectuer hormis la constitution du DSE.

AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Des aides existent pour financer un projet de mobilité internationale, parcours de formation, stage ou séjour à l'étranger : se renseigner auprès de l'établissement de formation et de la Région Hauts de France.



CONTACT



RETOUR



CONTACTS

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ressources et contacts

- sur le site de la CAF
- sur le site de la MSA

Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2021 sur Service-public.fr

BOURSES DE COLLÈGE OU DE LYCÉE

DES QUESTIONS SUR VOTRE CONNEXION OU LES
DEMANDES DE BOURSE DE COLLÈGE OU DE LYCÉE ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

Par téléphone : **0 809 54 06 06** (prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

INFORMATIONS SUR VOS DROITS ET L'ACCÈS AUX AIDES SOCIALES :

> POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

L'assistant(e) de service social de votre collège ou de votre lycée est à votre disposition selon les établissements.

[Coordonnées service social élèves](#)

> POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour toute question, le lycéen ou l'étudiant peut adresser un mail au CROUS sur www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique ASSISTANCE (tout en bas à droite)

Pour prendre rdv avec le service social du Crous, prendre rendez-vous en ligne sur mesrdv.etudiant.gouv.fr.

